

CONTRAT DE SCOLARISATION DE L'ECOLE ET COLLEGE SAINTE THERESE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

1* Frais d'inscription 89€ / Frais de réinscription : 89 €

Ces frais doivent être versés lors de l'inscription ou de la réinscription et restent dus même en cas de désistement de la famille (sauf en cas de mutation ou de déménagement sur justificatif).

2* Contribution des familles :

La contribution des familles est due en totalité pour le mois en cours. Seule la gratuité des frais de scolarité est accordée à partir du troisième enfant.

3* Demi - pension :

Seules les absences supérieures à 6 repas consécutifs et uniquement pour raison médicale, pourront donner lieu à un avoir après demande écrite et certificat médical remis exclusivement à la comptabilité dans un délai de 5 jours. Si le certificat ne nous a pas été remis dans le délai prévu, aucun avoir ou remboursement ne sera possible.

Le tarif est forfaitaire et prend en compte les absences des élèves pour raisons scolaires (journées pédagogiques, examens, ...)

4* Garderie et études : (le matin, de 7h30 à 8h30 : gratuite).

En soirée : Forfait (jusqu'à 18h30 maximum). Le paiement se fait via Ecole directe par CB.

5* Règlement des contributions familiales et des services annexes :

Les factures seront adressées par voie électronique avec l'échéancier correspondant :

A - Facturation annuelle de 10 mois payable sur 9 mois d'Octobre à Juin par prélèvement :

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois, tous les 5 de chaque mois, du 5 octobre 2024 au 5 juin 2025.

Dans le cadre du prélèvement selon la norme SEPA, la remise de l'échéancier ne générera pas la pré-notification sur prélèvement

ou

B - Règlement trimestriel par CB sur école Directe, par virement ou par chèque: date limite de paiement

- pour la 1ère période du 01 Septembre au 31 décembre 2024 : **05/10/2024**

- pour la 2ème période du 01 janvier au 31 mars 2025: **05/01/2025**

- pour la 3ème période du 01 avril au 30 juin 2025 : **05/04/2025**

Les retards **injustifiés** de règlement pourront entraîner la suppression de la demi-pension et des services annexes (étude, garderie, ...) pour les enfants, plus des frais administratifs par lettre de rappel.

En tout état de cause, l'Etablissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Tout changement (demi-pension, externat, étude, ...) devra être adressé **par courrier au Service Comptabilité**, avant le :

- 01/12/24 pour le second trimestre (01 à 03/2025).

- 01/03/25 pour le troisième trimestre (04 à 06/2025).

sauf cas de force majeure (mutation ou déménagement hors département) ou d'exclusion définitive, **tout mois commencé est dû en totalité.**

6* Non renouvellement d'inscription.

Quand un élève est scolarisé à l'école Ste Thérèse et qu'il passe en classe de 6^{ème}, la famille doit faire une nouvelle **demande** d'inscription pour entrer au Collège Ste Thérèse car l'élève change de structure pédagogique.

La décision d'inscription relève de la décision du Chef d'Etablissement.

En cours de scolarité, que ce soit à l'école Ste Thérèse ou que ce soit au collège Ste Thérèse, le non renouvellement d'inscription d'un élève peut être décidé par le Chef d'Etablissement, notamment en cas de :

- désintérêt manifeste du jeune pour le travail, après avertissements répétés de l'équipe pédagogique,

- toute autre attitude visant à nuire à l'esprit éducatif développé au sein de l'Institution.

- manquements manifestes au règlement de l'établissement (en particulier en cas d'absences non médicalement justifiées).

- non paiement des contributions scolaires ou tout autre frais non recouvré.

7* Adhésion à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre :

Vous pourrez adhérer à l'APEL. Cette adhésion est facultative et par famille.

8* Assurances :

L'Etablissement a souscrit pour tous les élèves l'Assurance Individuelle Accident auprès de la Mutuelle St Christophe (cotisation incluse dans les frais annuels et obligatoire). **En cas de demande** de l'Etablissement en cours d'année scolaire, chaque famille devra fournir une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2024 / 2025 comportant obligatoirement la mention « responsabilité civile » couvrant la période de septembre 2024 à juillet 2025, (conformément aux directives de l'Education Nationale qui oblige notamment les dommages accidentels causés ou subis à l'occasion des sorties ou des voyages organisés par l'Etablissement et ce, conformément aux dispositions de la Circulaire Ministérielle n°76-260 du 20.08.76).

Ces documents sont téléchargeables sur notre site internet. En cas de réinscription, voir la date limite de retour indiquée sur la circulaire.